



RÉPUBLIQUE **FRANÇAISE** 

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte

Séance du jeudi 13 avril 2023

Artois Mobilités

Le jeudi 13 avril 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er viceprésident.

Régulièrement convoqué

6 avril 2023

Titulaire(s) présent(s)

romane): Lys (communauté de Béthune-Bruay, Artois d'agglomération **CABBALR** M. David THELLIER; M. Jean-Marie MACKE; M. Ludovic IDZIAK; M. Daniel LEFEBVRE

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin); Mme Valérie BIEGALSKI

CHÉRET: Pierre Lens-Liévin): (communauté d'agglomération de

M. Laurent DUPORGE; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Objet: Attribution du marché n°23SM03 « Accord-cadre relatif à la maintenance et à

l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore sur le réseau TADAO d'Artois Mobilités (Point 8)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Julien DAGBERT; M. Bruno CHRÉTIEN; M. Jean-Pierre SANSEN;

CAHC: M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; M. Charly MÉHAIGNERY; Mme Valérie

CUVILLIER; M. Philippe KEMEL; M. Christophe PILCH

CALL; Mme Estelle SZABO; M. Alain DUBREUCQ; M. Daniel KRUSZKA; M. Dominique RÉAL

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR: M. Gaëtan VERDOUCQ <u>RÉSULTAT DU VOTE :</u> CAHC: M. Marcello DELLA FRANCA CALL: Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires

en exercice:

Nombre de titulaires présents :

Nombre de suppléants

présents : 3

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s) CABBALR: Maurice LECOMTE; M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Sophie DUBY; M.

Michel DASSONVAL; M. Jacques SWITALSKI CAHC: Mme Kataline BIGOTTE; M. Régis DELATTRE; M. Bernard DELIERS; M. Alain MASSON;

M. Nicolas MOREAUX; Mme Marine TONDELIER;

CHAMPIRÉ: Joachim **GUFFROY**; Christian BAVAY; M. Alain M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI; Mme Samia SADOUNE;

Pouvoirs: M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL a donné

Nombre de suppléants votants:

Suppléances: M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY;

Pouvoir(s): 2

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI;

Nombre total de votants: 13

Administration: Paskal BARBELETTE; Quentin DENOYELLE; Benoît DESCAMPS; Élise POUILLET; Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET; Donia CHLEBOWSKI; Daisy GUISGAND; Fatiha KIDAOUI

Accusé de réception du contrôle de légalité

19/04/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Publication

Le: 20/04/2023

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ; - Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire Le: 20/04/2023

2023/23/CS



## DÉLIBÉRATION DU COMIITÉ SYNDICAL

Objet : Attribution du marché n°23SM03 - « Accord-cadre relatif à la maintenance et à l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore sur le réseau TADAO d'Artois Mobilités »

#### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le code de la commande publique;

Vu l'accord-cadre n°23SM03 relatif à la maintenance et à l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore sur le réseau des bulles d'Artois Mobilités ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 06/04/2023;

Considérant qu'Artois Mobilités doit maintenir et exploiter les systèmes présents au sein des carrefours à feux sur son ressort territorial;

Considérant que le présent accord-cadre a pour objet la maintenance et l'exploitation des carrefours à feux gérés par Artois Mobilités, incluant ceux traversés par les lignes de bus à haut niveau de services (BHNS) sur le réseau de transport en commun du territoire d'Artois Mobilités ;

Considérant que la présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R2124-2 et R.2161-2 du code de la commande publique ; l'accord-cadre est mono attributaire à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum de commande de 1 000 000 € HT annuel ;

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication sur le profil d'acheteur, sur Marché Online, au BOAMP et au JOUE en date du 06/02/2023 ; la parution est intervenue le 08/07/2022 au BOAMP et le 09/02/2023 au JOUE ; la date de remise des offres était fixée au 10/03/2023 à 12h00. Une société a répondu dans les délais ;

Considérant que la commission d'appel d'offres d'Artois Mobilités a été amenée à se prononcer sur l'attribution de ce marché lors de la réunion du 06/04/2023;

### Vu l'exposé du président,

#### Et après en avoir délibéré,

Article 1: AUTORISE le président d'Artois Mobilités ou son représentant à signer le marché n° 23SM03 - « Accord-cadre relatif à la la maintenance et à l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore sur le réseau des bulles d'Artois Mobilités » avec le groupement composé de la société Eiffage Energie Système Infra Nord (Mandataire) sise 3 Zone porte d'Estaires − 59480 LA BASSEE, et la société CERYX Trafic System (cotraitant) sise 18 rue des Foers 28500 CHERISY pour un montant estimatif de 3 803 074.10 € HT.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché.

RECU EN PREFECTURE





Article 3: DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget M43 du ou des exercice(s) considéré(s).

Résultat du vote:

Abstention(s):

Pour: 13
Contre: 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023 Pour extrait certifié conforme. Laurent DUPORGE Président d'Artois Mobilités